ARRÊTÉ n° 2026/04/0250

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS

Objet : Abroge l'arrêté municipal n°2025/12/2712 du 29 décembre 2025

Relatif au stationnement du « bus de la Ligue contre le cancer » sur le parking, angle rue Montcalm et rue Emile Zola, sur les 2 premières places de stationnement (à côté des barrières).

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'arrêté municipal n°2025/12/2712 du 29 décembre 2025, autorisant le stationnement du bus de la Ligue contre le cancer sur le parking à l'angle de la rue Montcalm et de la rue Emile Zola sur les 2 premières places de stationnement (à côté des barrières) ;

CONSIDERANT que le minibus concerné a déjà bénéficié de l'autorisation prévue par l'arrêté du 29 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la Ligue contre le cancer de suspendre les permanences du minibus suite à des problèmes sur le véhicule ;

CONSIDERANT que par conséquent, l'autorisation de stationnement n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté précité ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet
L'arrêté municipal n°2025/12/2712 du 29 décembre 2025, autorisant le stationnement d'un minibus une fois tous les quinze jours sur le parking à l'angle de la rue Montcalm et de la rue Emile Zola, sur les 2 premières places de stationnement, est abrogé à compter du 7 avril 2026.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville

Article 3 : La Direction Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 AVR. 2026

Le Maire,

C.C.A.S.
MAIRIE DE VAUVERT

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- ~~*sa notification le*.....~~
- *sa publication le*.....30.AVR..2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le Maire, Nicolas Meizonnet